## Acquisition d'un bien avec des propres et des acquêts 451 C.c.Q.

Cas particuliers – article 451 C.c.Q.

Maxime acquiert pendant le mariage un immeuble qu'il paie 200 000,00 \$,

Payé : -150 000,00 \$ provenant d'un héritage (Propre)
- 50 000,00 \$ d'économies accumulées pendant
le mariage (Acquêts)

Propre > à la moitié du coût total d'acquisition = Propre à charge de récompense aux Acquêts;

150 000,00 \$ > 100 000,00 \$ = Propre à charge de récompense aux Acquêts;